

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024
A 18H30 SALLE DU CONSEIL

Présents : BERGER Michel, BERAUD Sébastien, BENEZIT Sandrine, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LARGER Joël, LIABEUF Eric, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice, VINCENT Marie-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Laetitia, BIZERAY Geneviève, OLLIER Valérie, LANTHEAUME Louis,

Pouvoirs donnés : Geneviève BIZERAY à Marie-Pierre VINCENT, Valérie OLLIER à Laurent DUPLOMB, Louis LANTHEAUME à Sébastien BERAUD

DECISION DU MAIRE : NEANT

**PLAN LOCAL D'URBANISME — APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2023_21 du 27/03/2023 relative à la reprise du Parc de Saint-Paulien et la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU et d'une révision du SPR en vue de la réhabilitation de l'ensemble du site. Elle rappelle également que ces deux procédures ont été conduites de façon concomitante du fait qu'elles concernent uniquement les parcelles incluses dans le périmètre du Parc, ces parcelles étant actuellement classées en zone NL au PLU et ZL au SPR (parcelles cadastrées **section BE n° 494, 485, 489, 492 et 495**).

Considérant que les remarques émises par les services consultés ont été prises en compte **avant le début de l'enquête publique** ;

Considérant le déroulement et le résultat de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal prend en considération le résultat de l'enquête publique pour la déclaration de projet : mise en compatibilité du PLU

**ALIENATION PARTIE CHEMIN RURAUX
NOLHAC ET TRESSAC**

Le conseil municipal décide la désaffectation des chemins ruraux sise à Nolhac (chemin passant entre les parcelles cadastrées section BK 103, 104, 170, 105 et 109) et Tressac (chemin passant entre les parcelles cadastrées section AH 80, AH 255, 261 et 260)

Le conseil municipal décide d'aliéner :

- Au profit de M. et Mme Vivien Oullion une portion de chemin rural sis à Nollhac, pour une surface d'environ 105 m², longeant ses propriétés cadastrées section BK n° 103, 104, 170 et 105.
- Au profit de M. ALLIRAND Thibaud, une portion du chemin rural sis à Tressac, pour une superficie d'environ 100 m², longeant sa propriété cadastrée section AH 80.

Les acquéreurs supporteront tous les frais annexes nécessaires à leurs actes respectifs et les frais de l'enquête menée conjointement (pour moitié chacun). Il sera précisé que toute construction sera interdite sur les acquisitions. Seule une clôture pourra être envisagée. Il sera également précisé sur l'acte de vente de M. Oullion, l'interdiction de remblayer le long du mur de la propriété jouxtant le chemin afin de préserver le mur existant.

Le prix de vente est fixé à 5 € le m².

DESIGNATION D'UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire s'étant retirée de la salle, il est exposé au Conseil municipal que Monsieur Yves VINCENT époux de Madame le Maire, Marie-Pierre VINCENT, a déposé une déclaration préalable de travaux sur maison individuelle afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de sa propriété sise 38 avenue de La Rochelambert à Saint-Paulien, parcelle cadastrée section N°AL 682.

Il est donnée lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Aussi, le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée sous le n° DP04321624P0028 par Monsieur Yves VINCENT époux de madame Marie-Pierre VINCENT, le maire de Saint-Paulien.

Madame le Maire n'étant pas présente dans la salle, le Conseil municipal désigne Monsieur Laurent DUPLOMB pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par monsieur Yves VINCENT.

REETALEMENT ET CONTRACTUALISATION D'EMPRUNTS

Considérant le programme d'investissement porté par la commune et figurant au budget primitif 2024 ;
Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant la nécessité de recourir à un nouvel emprunt de 1 000 000.00 € pour financer les travaux de requalification de l'Immeuble dénommé « Maison Amant » dont une partie seulement a été inscrite au budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'un ré-étalement sur une plus longue durée des prêts indiqués ci-dessous permettrait à la fois d'absorber cette nouvelle dette et de soulager la CAF de la commune de 103 000.00 € d'annuités ;

N° prêt	Objet/opération	Capital emprunté initialement	Durée	CRD au 01/07/2024	IRA	Budget
3091788	Terrains Lot. La Bellevue	520 000.00 €	10	520 000.00 €	3 458.00 €	Budget annexe La Bellevue
3091787	Terrains CIVEYRAC	600 000.00 €	10	587 720.31 €	3 908.00 €	Budget principal
2460716	Lac III	1 100 000.00 €	12	977 576.20 €	4 236.00 €	Budget annexe Lac III
1448961	Usine Bongiraud	1 000 000.00 €	15	608 917.48 €	1 309.00 €	Budget principal

Considérant l'offre du Crédit Agricole Loire Haute-Loire qui peut se résumer ainsi :

Nouveaux prêts			
Capital emprunter	Durée	Taux	Frais de dossier 0,5%
520 000,00 €	25 ans	3,97%	260,00 €
587 720,00 €	25 ans	3,97%	294,00 €
977 576,00 €	25 ans	3,97%	489,00 €
608 917,00 €	25 ans	3,97%	305,00 €
1 000 000,00 €	25 ans	3,97%	500,00 €

Echéances trimestrielles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition du Crédit Agricole Loire Haute-Loire comme ci-dessus énoncé.

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Afin d'intégrer les nouvelles opérations d'emprunts et de réajuster certaines inscriptions budgétaires non liées aux emprunts, Madame le Maire propose de procéder aux modifications des Budgets de la commune voté le 13 mai 2024 (délibération n° 2024_30), comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LE LAC III (21604)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 Achats matériels, équipements et travaux	11 325.00 €			
D-627 Frais bancaires et assimilés		4 725.00 €		
Total Chapitre 011				
D-66111 Intérêts d'emprunts		6 600.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	11 325.00 €	11 325.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 Emprunts en euros				977 576.20 €
D-1641 Emprunts en euros		977 576.20 €		
Total chapitre 16				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	977 576.20 €	0.00 €	977 576.20 €

Total Général	977 576.20 €	977 576.20 €
----------------------	---------------------	---------------------

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LA BELLEVUE (21607)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 Achats d'études et prestations de service (terrains à aménager)	3 718.00 €			
D-627 Frais bancaires et assimilés		3 718.00 €		
Total Chapitre 011				
Total FONCTIONNEMENT	3 718.00 €	3 718.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 Emprunts en euros				520 000.00 €
D-1641 Emprunts en euros		520 000.00 €		
Total chapitre 16				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	520 000.00 €	0.00 €	520 000.00 €

Total Général	520 000.00 €	520 000.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL COMMUNE DE SAINT-PAULIEN
(21600)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 Frais bancaires et assimilés		10 599.00 €		
Total Chapitre 011				
D-65736221 Subventions de fonctionnement aux BA et régies non dotés de la personnalité morale	23 599.00 €			
Total Chapitre 65				
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance		13 000.00 €		
Total Chapitre 66				
Total FONCTIONNEMENT	23 599.00 €	23 599.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 Constructions autres bâtiments publics		10 000.00 €		
D-21578 Autres matériels techniques		2 000.00 €		
D-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		170 000.00 €		
D-2188 Autres immobilisations corporelles		3 000.00 €		
Total chapitre 21				
D-2313 Constructions en cours	185 000.00 €			
D-2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours) – Maison Amant		410 000.00 €		
Total chapitre 23				
R-1641 Emprunts en euros			590 000.00 €	

R-1641 Emprunts en euros		1 196 637.00 €		2 196 637.00 €
D-1641 Emprunts en euros				
Total chapitre 16				
Total INVESTISSEMENT	185 000.00 €	1 791 637.00 €	590 000.00 €	2 196 637.00 €

Total Général		1 606 637.00 €		1 606 637.00 €
----------------------	--	-----------------------	--	-----------------------

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives n° 1 du Budget général de la commune de Saint-Paulien et des budgets annexes LAC III et La Bellevue 2024 telles que présentées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (pour un agent titulaire)

Considérant la détention des labels « Petites Cités de caractères », « Villages Fleuris » et « station verte de vacances » qui participe à l'image et à la dynamique du bourg et qui demande une attention et une vigilance permanente sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts et fleuris du bourg ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions, et de travaux techniques d'entretien et d'embellissement de l'espace public :

- il assurera le pilotage des opérations d'entretien, d'aménagement, de mise en valeur des espaces verts et fleuris, ainsi que la coordination et le contrôle qualité de la bonne exécution de travaux exécutés en régie ou confiés à des entreprises extérieures et en mesurera les résultats obtenus ;
- il effectuera les tâches d'exécution (tonte, taille, arrosage, plantations etc...) ; et assurera l'encadrement et le pilotage des agents dédiés en permanence ou de manière ponctuelle au service des espaces verts et fleuris, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique ou administratif émanant des supérieurs hiérarchiques. Il veillera à l'application des consignes. Il fera respecter les règles du protocole et les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il veillera à l'adéquation des habilitations et permis des agents dédiés aux espaces verts avec leurs missions ;
- il pourra également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des espaces verts et de l'embellissement de la commune, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre des projets et des opérations conduites par la collectivité. Il pourra prendre part à la conception de projets, et sera force de proposition de son secteur ;
- Dans un contexte de polyvalence des équipes et d'optimisation du service public, l'agent pourra être amené ponctuellement à effectuer d'autres missions au sein des services de la commune.

Le Conseil municipal décide de créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise (catégorie hiérarchique C) cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2024 ;

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION **« HISTOIRE POUR TOUS ET TOUS HISTORIENS »**

Madame le Maire rappelle la richesse du patrimoine historique de la commune et la politique culturelle conduite par le Conseil municipal pour valoriser et faire connaître ce patrimoine aux habitants et au public touristique.

Parmi, les éléments historiques remarquables, un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de restauration ou d'aménagements financés par la commune. C'est notamment le cas des remparts, du centre-bourg et du musée d'archéologie Michel POMARAT.

Madame le Maire propose d'établir un partenariat avec l'association locale « Histoire pour tous et tous historiens » afin d'étendre le potentiel de propositions culturelles de la commune et de coordonner les actions conduites par les deux parties, l'objet social de l'association poursuivant des objectifs similaires de valorisation du patrimoine et de porter à connaissance.

La convention concerne les visites guidées organisées pour la découverte du patrimoine public communal, et plus particulièrement les visites guidées du musée archéologique Michel POMARAT.

Les visites guidées du musée seront payantes. Les recettes induites seront encaissées par la régie de recettes « musée Michel POMARAT ». Le tarif des visites guidées sera fixé par le Conseil municipal.

Après avoir donné lecture du projet de convention, madame le Maire propose d'entériner la convention partenariale établi par la commission Culture de la commune de Saint-Paulien et l'association « Histoire pour tous et tous historiens » tel que ci-annexée.

**TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ÉTÉ APPROUVÉES
A L'UNANIMITÉ.**

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE DEPOSE **PAR M. EXBRAYAT**

Vu les dispositions de l'article R.2223-74 du CGCT relatives à la création d'une chambre funéraire, qui stipulent :

« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement : - une notice explicative ; - un plan de situation ; - un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux. Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé ».

Considérant le dossier de création de chambre funéraire déposé par Monsieur Richard EXBRAYAT président de la SAS Velay Funéraire auprès de Monsieur le Sous-préfet d'Yssingeaux, transmis à Madame le Maire de Saint-Paulien par courrier préfectoral en date du 22 mai 2024 :

Création d'une chambre funéraire de 182 m² sur la parcelle BM 495 au 32 de la ZA de Nolhac 43350 Saint-Paulien dont l'ouverture est envisagée pour la fin de l'année 2024, comprenant :

- 1 hall d'entrée (25.91 m²)
- 3 salons de présentation
- Une partie technique de 35.47 m²
- Un garage (68.90 m²)
- Un parking de 8 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il existe déjà une offre de chambre funéraire sur la commune de Saint-Paulien avec une permanence décès 24h/24h exploitée par l'entreprise Marcel **JULIEN**,

Considérant la désignation commerciale « Pompes funèbres André **JULIEN** » choisie par M. EXBRAYAT pour exploiter la nouvelle chambre funéraire en projet d'installation sur la commune, Considérant les confusions que pourraient causer cette similarité de désignation à la clientèle et à l'entreprise locale existante,

Considérant la présence d'un certain nombre de chambres funéraires sur les communes environnantes et l'absence d'étude de marché étayant la viabilité économique du projet d'installation de chambre funéraire présenté par M. EXBRAYAT,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré donne un avis négatif au projet de création de chambre funéraire déposé par Monsieur Richard EXBRAYAT président de la SAS Velay Funéraire dont le siège social est sis 43 rue de la Gazelle 43000 le Puy-en-Velay, pour les motifs évoqués ci-dessus.

Compte rendu réalisé par Pierre Ferrand et Valérie Ollier